

Règlement Particulier des Epreuves (RPE)

Interdépartemental M18 **Féminin 6x6**

Gestion CDS 92 - Saison 2022/2023



Commission départementale sportive du 92 (CDS 92)

Tél. 01 46 55 05 02  commission_sportive@volley92.asso.fr

Dernière mise à jour le, 25 novembre 2022

En cas de force majeure et sur décision de l'instance dirigeante de l'organisme concerné (FFvolley, Ligue, CD), le présent règlement peut être modifié ou adapté, en cours de saison, par la Commission Sportive référente.

Art. 1 - Généralité

Nom de l'épreuve	Interdépartemental
Catégorie	M18
Commission sportive référente	CDS 92
Forme de jeu	6x6
Genre	Féminin

Art. 2 - Participation des GSA

Nombre d'équipes engagées dans l'épreuve	18
Compétition nécessitant un droit sportif	Non
Nombre maximum d'équipe ou collectif par GSA	illimité

Art. 3 - Licences des joueuses

Type de licence autorisée dans l'épreuve pour les joueuses	Compétition volley-ball
Option OPEN autorisée	Oui
Regroupement de licenciés autorisé	Oui
Mixité autorisée	Non
Type de licence mutation autorisée	Régionale - Nationale et Exceptionnelle
Catégories autorisées	
M18 (2007 – 2006 – 2005)	Oui
M15 (2009 – 2008) avec simple surclassement	Oui

Cas particulier de plusieurs matchs se déroulant successivement sur la même implantation : du point de vue de la qualification des joueuses, chaque match doit être considéré comme une entité.

Une joueuse absente de la feuille de transcription à un premier match peut très bien, si elle est normalement qualifiée, participer au match suivant. Les règles de qualification des joueuses et celles des quantités de MUTATION s'appliquent indépendamment à chacun des matchs.

Art. 4 - Licences des officiels

Type de licence autorisée dans l'épreuve pour l' entraîneur et les entraîneurs adjoints	Encadrement extension « Educateur Sportif »
Type de licence autorisée dans l'épreuve pour le médecin , le kinésithérapeute , l' ostéopathe ou le préparateur physique (accompagné des diplômes nécessaires)	Encadrement extension « Soignant »
Type de licence autorisée dans l'épreuve pour assurer les fonctions d' Arbitre	Encadrement extension « Arbitre »
Type de licence autorisée dans l'épreuve pour assurer les fonctions de Marqueur	Encadrement extension « Dirigeant » ou Encadrement extension « Arbitre »
Type de licence autorisée dans l'épreuve pour assurer les fonctions de Responsable de salle (recommandé)	Encadrement (peu importe l'extension)
Type de licence autorisée pour le Référent Sanitaire COVID	Encadrement (hors extension PASS BENEVOLE)

Art. 5 - Constitution des collectifs et des équipes

Dans l'équipe (joueuses inscrites sur la feuille de match)	
Nombre maximum de joueuses mutées	2
Nombre maximum de joueuses mutées « exceptionnelles »	1* (Voir Art 21C du RGLIGA : Règlement Général des Licences et des GSA))
Nombre maximum de joueuses option OPEN par match	illimité
Nombre maximum de joueuses « assimilées françaises » (AFR)	illimité

Art. 6 - Calendrier

Jour officiel des rencontres	Samedi
Plage d'implantation autorisée sans la nécessité d'un accord préalable du GSA adverse (Vert)	Samedi : 14h – 15h (selon la disponibilité des gymnases)
Plage d'implantation autorisée avec la nécessité d'un accord préalable du GSA adverse (Rouge)	Tout autre horaire
Modification d'implantation autorisée	Oui
Accord de la commission sportive obligatoire	Oui
Interdiction de changer de weekend	1 ^{ère} et dernière journée

Les demandes ayant pour effet de modifier la salle et/ou l'heure d'implantation d'une rencontre dans la même demi-journée que l'implantation initiale, prévue au calendrier officiel ne sont pas soumises à l'accord du GSA adverse si les conditions suivantes sont remplies :

- | le nouvel horaire est un des horaires VERT tel que défini dans le tableau ci-dessus.
- | la nouvelle salle proposée figure comme salle de repli officielle sur l'engagement de l'équipe du GSA demandeur.

Les demandes ayant pour effet de modifier l'implantation (la date, la salle et/ou l'heure d'une rencontre) prévue au calendrier officiel sont soumises à l'accord du GSA adverse dans les cas suivants :

- | Modification de la date : la nouvelle implantation ne doit pas concerner la PREMIERE ou la DERNIERE journée de compétition prévues au calendrier initial de l'épreuve ni se situer AU DELA DE LA DERNIERE JOURNEE de compétition.
- | La proposition d'un horaire non réglementaire ne peut être acceptée par la CDS que dans les exceptionnels cas de force majeure.
- | Modification de la salle : la nouvelle salle proposée doit être parfaitement référencée (adresse complète - précisions nécessaires d'accès).

Art. 7 - Communication des résultats

GSA responsable de la saisie des résultats et de l'envoi de la FDM	GSA organisateur
Saisie des résultats sur le site FFVB pour les rencontres du samedi	Avant lundi 18h00 qui suivra la journée de compétition
Saisie des résultats sur le site FFVB pour les rencontres du dimanche	Avant lundi 18h00 qui suivra la journée de compétition
Saisie des résultats sur le site FFVB pour les rencontres du lundi à vendredi	Avant 18h00 le lendemain de la journée de compétition
Le GSA recevant est dans l'obligation de tenir une feuille de match papier de type « Plateaux » ou une feuille de match électronique simplifiée (sans marqueur) :	
<u>Pour la feuille de match papier :</u>	
- de la scanner et l'insérer sur le site fédéral au plus tard le mardi 18H00 qui suivra la journée de compétition. - de la scanner et l'envoyer par e-mail au plus tard le mardi 18h00 qui suivra la journée de compétition, à l'adresse e-mail du comité organisateur.	
<u>Pour la FDME simplifiée (sans marqueur) :</u>	
- de l'envoyer sur le site fédéral au plus tard au plus tard le mardi 18h00 qui suivra la journée de compétition. - Le mode opératoire pour la feuille de match électronique est accessible sur le site internet fédéral à partir du lien suivant : http://extranet.ffvb.org/481-37-1-FDME	
En cas de non-respect des délais prévus, une amende HORS DÉLAIS sera appliquée à l'encontre du GSA recevant (voir MLDA 2022/2023).	

Art. 8 - Formule sportive

- 2 places, premier de chaque poule, pour le tournoi des premiers des poules interdépartementales de la Ligue d'Île-de-France prévu le 28 mai 2023.
- | Ce championnat secteur 92/75 se compose de 18 équipes engagées auprès de la Ligue Île-de-France et/ou des Comités départementaux.

- | Les dates de ce championnat interdépartemental sont établies et communiquées par la Commission Départementale Sportive (CDS), à laquelle la ligue a délégué la gestion. Elles sont visibles sur le calendrier en ligne.
- | Les équipes sont regroupées en deux poules de 9 équipes. Elles se jouent 2 fois, par plateau de 3 équipes sur 8 journées. Sur chaque plateau, tous les matchs se jouent. Tous les matchs sont en 2 sets gagnants. Pour l'ordre des rencontres, il faut se baser sur le calendrier en ligne.

Dans cette épreuve, le classement s'effectue selon les modalités suivantes :

Rencontre gagnée 2/0	3 points
Rencontre gagnée 2/1	2 points
Rencontre perdue 1/2	1 point
Rencontre perdue 0/2	0 point
Rencontre perdue par pénalité	moins 1 point
Rencontre perdue par forfait	moins 3 points

En cas d'égalité de points, le classement prend en compte :

- | Nombre de victoires ;
- | Quotient du nombre de sets gagnés par le nombre de sets perdus ;
- | Quotient du nombre de points gagnés par le nombre de points perdus.

Art. 9 - Droits d'engagement et amendes

Le montant de l'engagement pour chaque équipe évoluant en championnat interdépartemental jeune reste lié à leur comité d'attachement.

Le montant des amendes est de 50% des tarifs de la LIFVB (MAD 2022/2023) facturé par le CD organisateur.

Art. 10 - Ballon / Terrain

Type de ballon autorisé	Article 15 RGES
GSA devant fournir les ballons	recevant
Nombre de ballons minimum mis à disposition	12
Nombre de ballon pour la rencontre	1
Dimension du terrain	9 m X 18 m
Hauteur du filet	2 m 24

Art. 11 - Feuille de match

Le GSA recevant a la possibilité d'utiliser la feuille de match électronique simplifiée (sans marqueur) pour cette compétition.

En cas d'impossibilité d'utiliser la FDME simplifiée quelle qu'en soit la raison (absence de tablette, défaillance ponctuelle de la feuille de match électronique), la feuille de match papier devra être utilisée.

Seul le type licence « Compétition Volley-ball » permet l'inscription d'une joueuse sur la feuille de match.

Les autres inscrits (entraîneur, entraîneur(s) adjoint(s), arbitre doivent être titulaires de la bonne licence en référence à l'article 4 du présent document.

L'enregistrement des équipes doit être terminé avant l'heure de début de la rencontre. Les joueuses seront inscrites dans l'ordre croissant des numéros de maillot. Si une équipe est incomplète ou ne peut justifier de la qualification de ses joueuses, elle sera déclarée FORFAIT.

Art. 12 - Arbitrage

Pour chaque plateau, l'arbitrage est assuré par les GSA participants. L'équipe qui ne joue pas assure la fonction d'arbitre.

Rencontre à deux équipes : l'arbitrage est assuré par le GSA recevant.

Le GSA présentant un arbitre non licencié ou titulaire d'une licence non homologuée pour l'une de ces fonctions s'expose aux sanctions sportives et financières prévues dans les cas de participants NON LICENCIES aux épreuves officielles.

Art. 13 - Equipe incomplète

Des dispositions ont été prises au niveau de la LIFVB pour favoriser les rencontres et éviter les forfaits ou les « matchs arrangés ».

Une équipe incomplète (4 ou 5 joueuses) doit se déplacer. Elle joue ses matchs (avec éventuellement le prêt d'une ou deux joueuses), elle perd ses matchs 0/2 : 0/25 – 0/25, mais n'a pas de pénalité liée au forfait et marque 0 point (comme un match perdu).

Le coût de l'amende pour l'équipe incomplète (visiteur ou à domicile) est indiqué au MAD 2022/2023 (50% de 31 €).

Chaque équipe peut bénéficier de cette disposition seulement lors de deux journées.

Une équipe qui ne se présente pas est déclaré forfait (amende intégrale, point(s) de pénalité) (art 14 du présent RPE).

Art. 14 - Forfait

En cas de forfait d'une équipe lors d'une journée de championnat, le GSA recevant est dans l'obligation de notifier le forfait sur la feuille de match et également lors de la saisie des résultats sur le site fédéral (2/F : 25/00 – 25/00).

Art. 15 - Forfait général

Les équipes se trouvant dans l'un des cas suivants sont déclarées « forfait général » et se voient appliquer une amende dont le montant est fixé dans le MAD 2021/2022 :

- | perte de TROIS rencontres par forfait,
- | perte de DEUX rencontres par forfait et de DEUX rencontres par pénalité,

- | perte d'UNE rencontre par forfait et de QUATRE rencontres par pénalité,
- | perte de SIX rencontres par pénalité.

La décision d'un forfait général est une décision du domaine réglementaire et appartient à la CDS 92.

Lorsqu'une équipe d'un GSA est exclue par forfait général du championnat interdépartemental, les points acquis ou perdus contre cette équipe sont annulés.

Le forfait général d'une équipe dans le championnat interdépartemental entraîne automatiquement son retrait immédiat de l'épreuve.